



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 51 a) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :
rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir
le développement dans le contexte
de la mondialisation et de l'interdépendance**

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions visant à soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire et à répondre à leurs besoins figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005², ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle constate que les pays à revenu intermédiaire se heurtent toujours à de graves problèmes en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et qu'il faudrait soutenir les efforts déployés pour résoudre ces problèmes, notamment en appuyant l'élaboration effective de politiques de coopération globale, pour que les résultats obtenus jusqu'ici perdurent,

Soulignant qu'il faut se préoccuper des besoins des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans les textes issus des processus internationaux de développement économique,

* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Constatant que les pays à revenu intermédiaire se heurtent toujours à de graves problèmes et obstacles qui les empêchent d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire, et que l'appui international aux efforts de développement de ces pays doit être renforcé, compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs situations économiques et sociales, ainsi que de leurs besoins et priorités spécifiques,

Notant que le classement des pays à revenu intermédiaire par catégorie, en particulier les moyennes fondées sur des critères tels que le revenu par habitant, ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels de ces pays en matière de développement,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid³, El Salvador⁴ et Windhock⁵ ainsi que de la conférence régionale sur l'accroissement de la compétitivité des pays à revenu intermédiaire en Afrique, tenue au Caire⁶,

1. *Souligne* qu'il importe que l'appui international soit renforcé pour que les pays à revenu intermédiaire puissent répondre à leurs besoins en matière de développement;

2. *Constate* les résultats obtenus par les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris dans la Déclaration du Millénaire, et les efforts qu'ils déploient à cette fin, ainsi que leur importante contribution au développement mondial et à la promotion de la coopération Sud-Sud,

3. *Constate* la solidarité dont font preuve les pays à revenu intermédiaire envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud;

4. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération internationale en faveur des pays à revenu intermédiaire afin de contribuer à la stabilité économique mondiale et régionale;

5. *Invite* les organismes du système des Nations Unies œuvrant pour le développement à accroître leur appui aux pays à revenu intermédiaire et à renforcer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales;

6. *Approuve* la décision prise par les pays à revenu intermédiaire d'organiser chaque année des conférences de suivi et d'autres réunions sur leur développement et, à cet égard, invite les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales à appuyer ces efforts;

³ A/62/71-E/2007/46.

⁴ A/62/483-E/2008/90.

⁵ A/C.2/63/3.

⁶ Tenue les 11 et 12 mars 2008 pour déterminer comment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement pourraient mieux adapter leurs services aux besoins des pays à revenu intermédiaire en Afrique.

7. *Décide* qu'il y aurait lieu de procéder à un examen exhaustif des pratiques actuellement suivies par les organismes internationaux de coopération – fonds, programmes et institutions des Nations Unies, institutions financières internationales et autres organisations internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économique – en ce qui concerne leur coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire afin de rendre celle-ci plus efficace et de mobiliser un appui international en faveur des efforts de développement de ces pays;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution, notamment au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».
